

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2022-319

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR STOCKAGE ET POSE DE BENNES A LA BACHASSE
POUR DES TRAVAUX A L'ILE DU BEURRE DU 10 OCTOBRE 2022 AU 30 JUIN 2023

Le maire de CONDRIEU,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2022, présentée par Madame Marie OLLIER conductrice de travaux de la société MGC CONSTRUCTIONS – 10 chemin des Flaches 42800SAINT MARTIN LA PLAINE, en vue d'obtenir une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sur les parcelles AM323 et AM133, pour du stockage et la pose de bennes à la Bachasse, pour les travaux à l'île du Beurre, du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que dans le but de préserver la tranquillité et l'ordre public, il est nécessaire de régler les occupations autorisées sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est personnelle et non transmissible. L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par écrit, sous la forme d'un arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à installer des bennes sur la parcelle AM133 et d'occuper la parcelle AM32 pour du stockage, pour les travaux à l'île du Beurre, du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie / actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)). Il sera également affiché en mairie et aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours pour excès de pouvoir.